

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD278

présenté par
M. Bricout

ARTICLE 35 QUATER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que le maintien de la superficie du chemin initial et sa qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial que le principe d'échange, aussi intéressant qu'il soit, ne soit pas réalisé au détriment des communes et de leur patrimoine. Les clauses supplémentaires ainsi proposées permettront de s'en assurer.

Tel est l'objet du présent amendement.